

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2025/087/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec la compagnie Au Fur & en Mesures – 2 chemin de la rivière – 30170 Fressac, pour trois représentations du spectacle « *E il viaggio continua* », prévues le jeudi 3 avril 2025 à 14h30 à l'EHPAD du Centre Hospitalier, le vendredi 4 avril 2025 à 20h l'église de Flocques et le dimanche 6 avril 2025 à 16h à l'église de Saint-Martin-le-Gaillard. Une introduction à l'œuvre est prévue le dimanche 6 avril 2025 à 14h30 à l'église de Saint-Martin-le-Gaillard. En lien avec les représentations, un stage de chant est prévu le mercredi 2 avril de 18h45 à 21h45 et le samedi 5 avril 2025 de 14h à 17h au Théâtre du Château.

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de cession est signé avec la compagnie Au Fur & en Mesures – 2 chemin de la rivière – 30170 Fressac, pour trois représentations du spectacle « *E il viaggio continua* », prévues le jeudi 3 avril 2025 à 14h30 à l'EHPAD du Centre Hospitalier, le vendredi 4 avril 2025 à 20h l'église de Flocques et le dimanche 6 avril 2025 à 16h à l'église de Saint-Martin-le-Gaillard. Une introduction à l'œuvre est prévue le dimanche 6 avril 2025 à 14h30 à l'église de Saint-Martin-le-Gaillard. En lien avec les représentations, un stage de chant est prévu le mercredi 2 avril de 18h45 à 21h45 et le samedi 5 avril 2025 de 14h à 17h au Théâtre du Château.

Article 2 – Le montant de la cession s'élève à **2 900 € net de TVA**.

Le Théâtre du Château prendra en charge également :

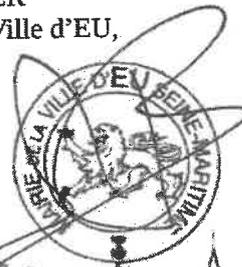
- Les frais de transport de l'équipe à hauteur de **1383.54 €**
- L'hébergement pour 2 personnes aux appartements de la ville sur la période d'accueil.
- Les repas pour 2 personnes sur la période d'accueil, pour un montant forfaitaire de **336 €**
- Les droits des auteurs SACEM/SACD

Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 25 mars deux-mille-vingt-cinq.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,



Mairie d'Eu
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

